

L'APRÈS-GUERRE EN BRETAGNE

AU XV^e SIÈCLE

Conférence donnée à Rennes, le 3 avril 1921 (1).

MESDAMES,

MESSIEURS,

Ce n'est pas, croyez-le bien, pour me servir d'un cliché cher aux conférenciers que je commence par solliciter toute votre indulgence. Quand notre cher et respecté président m'a fait demander de vous adresser la parole sur un sujet d'histoire bretonne, je prévoyais que les loisirs me feraient défaut pour préparer une docte conférence. Comme, d'autre part, je tenais beaucoup à manifester par une entière bonne volonté l'attachement que je porte et à notre jeune société et à celui qui la dirige avec tact et autorité, je ne voulus pas me dérober ; mais il fut convenu que ce serait une simple « causerie », sans caractère dogmatique, sans souci de littérature ou d'érudition, qui vous serait faite sur un sujet tout d'actualité : *l'Après-guerre*, comme on dit partout aujourd'hui, *l'Après-guerre en Bretagne*.

Que ce titre n'effraie pas les plus timorés. Notre société plane dans les régions sereines de l'histoire et la politique

(1) Ces pages n'ont nullement la prétention de révéler des faits historiques inédits ni de constituer une étude documentaire complète et méthodique sur les effets de la guerre et les bienfaits de la paix en Bretagne au XV^e siècle. Elles n'étaient pas destinées à la publication et représentent seulement les notes d'une conférence donnée dans la grande salle de la Faculté des Lettres de l'Université de Rennes devant les membres de la *Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* et leurs invités, lors de l'assemblée générale de cette Société. L'auteur ne voulait que soumettre à ses auditeurs quelques considérations générales sur cette période si intéressante de l'histoire bretonne. Il ne se dissimule pas leur caractère décousu et l'insuffisance des références. En les livrant telles quelles aux lecteurs, il cède à la trop bienveillante insistance des membres du Bureau de la S. H. A. B. Ceux-ci ont pensé que certains rapprochements avec le temps présent pouvaient être non seulement curieux, ce qui serait peu, mais instructifs et réconfortants, ce qui est mieux — dans les circonstances actuelles. Dès lors, l'hésitation n'était plus possible.

contemporaine en est rigoureusement bannie. Nous n'aurons donc à distribuer ni l'éloge ni le blâme à ceux qui ont la lourde tâche de panser les plaies du pays et de promouvoir sa renaissance. Il s'agira de la Bretagne des XIV^e et XV^e siècles, de la Bretagne de Jean IV, de Jean V et de leurs successeurs jusqu'à Anne, la bonne duchesse, et non de la Bretagne de MM. Briand et Le Trocquer.

Mais serons-nous traduits devant le Conseil de notre Société pour violation des statuts, si, malgré nous, des analogies s'accusent entre les deux époques, l'ancienne et la moderne, et si des conclusions s'imposent à votre esprit par la comparaison de certains phénomènes de notre histoire nationale bretonne avec ceux de l'histoire contemporaine?

Sans mettre au jour aucun document ignoré, simplement à la lumière des plus caractéristiques parmi ceux qui ont été publiés, mais qui ne sont peut-être pas assez connus, il semble possible de dégager certaines idées applicables à toutes les crises économiques et sociales suscitées par de grandes guerres et de proposer à vos méditations l'exemple salutaire du relèvement que procura à la Bretagne du XV^e siècle et que doit procurer fatalement à toute nation saine, une paix durable, sagement exploitée et entretenue.

L'homme est volontiers porté à se croire le centre d'une action exceptionnelle, sans analogue. C'est une forme de l'amour de soi. C'est aussi une forme de l'ignorance : d'une part, ignorance des autres civilisations que la sienne — et, sur ce point, nous pouvons dire, n'est-ce pas? entre nous, que le Français, cet être qui ne sait pas la géographie, suivant la célèbre définition, ne craint aucune concurrence; — d'autre part, ignorance, encore plus grande, si possible, du passé de son propre pays, de la vie de ses ancêtres, surtout de leur passé et de leur vie économiques.

L'histoire est, au contraire, un perpétuel recommencement. Ses enseignements justifient l'adage populaire : « Rien de nouveau sous le soleil ». Il y a un proverbe

breton qui pourrait servir d'épigraphe à une étude d'histoire sociale et qui dit :

Kement beo a zo bet maro,
Kement maro a zo bet beo.

« Tout ce qui vit a été mort, tout ce qui est mort vivra ⁽¹⁾. »

C'est l'expression de cette vérité profonde que l'histoire de l'humanité est une longue chaîne formée d'anneaux solidaires : le présent naît du passé comme il engendre l'avenir. Allons donc chercher des leçons d'expérience dans les périodes de l'histoire qui ressemblent à celle où nous vivons.

*
**

On entend dire aujourd'hui, de la meilleure foi du monde, que la terrible guerre 1914-1918 est la plus épouvantable calamité que la France ait jamais connue, que le désordre économique et social qui en découle et au milieu duquel nous nous débattons est sans précédent. Pour le soutenir, il ne faut pas songer à cette effroyable époque de notre histoire de France qu'on appelle d'un nom qui, à lui seul, suffirait à faire frémir, s'ils y réfléchissaient bien, ceux qui ont subi les quatre mortelles années de la dernière guerre : la guerre de *cent* ans.

Certes, les hécatombes humaines furent, cette fois-ci, plus meurtrières en un court laps de temps et sur un point donné du territoire ; certes, des contrées particulières, sur une portion, hélas ! trop considérable, du sol national, furent détruites avec un fini et une perfection dans l'horreur qui ne furent sans doute jamais égalés, depuis toutefois les Huns et les Vandales dont la réputation, à ce sujet, est assez joliment établie ; certes, une génération entière de jeunes hommes, terrée pendant quatre ans dans l'ennui morne des abris ou dans l'épouvante des tranchées, exposée presque sans répit à la mort et aux tourments les plus scientifiquement raffinés, privée de toute satisfaction sentimentale,

(1) Emile ERNAULT, *Dictons et proverbes bretons*, vo *Mort* (*Mélanges*, t. XI, col. 273).

sevrée même de l'excitation belliqueuse de la bataille rangée, sans la compensation, si chère aux anciens soudards, des joies aiguës d'un bon pillage éventuel, cette génération, dis-je, a vraiment connu un excès de misère physique et morale.

Mais, si l'on remarque que la guerre de Cent Ans promena ses ravages, *pendant un siècle* et non pendant quatre ans, d'un bout à l'autre de la France et non plus seulement dans une zone déterminée ; que les bandes indisciplinées pillaient, incendiaient, violaient et tuaient à peu près indifféremment amis ou ennemis sur leur passage, aussi bien pendant les courtes trêves où elles se trouvaient sans emploi qu'au cours des opérations régulières ; que la famine sévissait parfois cruellement, faisant plus de victimes que la guerre, et que la peste noire de 1348, la « grande mortalité » comme on l'appela, fit périr, à elle seule, au dire de Froissart, « la tierce part de l'humanité » ; si l'on voit que des villages entiers, en plusieurs provinces, ont totalement disparu, qu'en d'autres, moins cruellement atteintes, il ne resta pas toujours partout assez d'habitants pour garder les maisons ; que des terres innombrables sont restées en friche, faute de bras pour les cultiver ; que dans toutes les branches de l'activité humaine la civilisation accusa une sérieuse régression ; si l'on parcourt ce lamentable martyrologe d'églises et de couvents qu'est le livre du Père Denifle ⁽¹⁾, même en faisant la part des exagérations intéressées des rédacteurs de suppliques ; si l'on écoute tous les témoignages navrants des chroniqueurs, des poètes ⁽²⁾ et ceux, moins éloquents, mais plus sûrs encore, des documents d'archives, l'on reste convaincu que la France subit alors en vies humaines perdues, en valeur matérielle détruite, une crise totale incontestablement plus grave et plus dou-

(1) *La désolation des églises en France pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1897-1899. — G. MOLLAT, *Les désastres de la guerre de Cent Ans en Bretagne*, Ann. de Bret., t. XXVI.

(2) L'un des documents les plus frappants est l'épître de Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, aux Etats de Blois de 1433, sur la désolation du royaume de France, publiée par le P. DENIFLE, *op. cit.*, t. I, p. 497-512.

loureuse encore que celle dont nous avons tant de peine a nous remettre.

Seulement, aujourd'hui, tout va plus vite et nous avons réalisé en quatre ans un maximum d'horreur. Cela tient aux moyens de communication ultra-rapides et aux progrès scientifiques dont nous jouissons, si l'on peut ainsi parler, lesquels décuplent, centuplent les moyens d'action et surtout de destruction, augmentant par là même, dans une proportion considérable, la force des répercussions économiques et sociales. Ce qui mettait dix ans, vingt ans à se produire est réalisé maintenant en un an ou deux. Voilà la différence qui nous frappe et qui nous empêche d'apercevoir l'analogie complète des résultats.

Je vais tâcher de montrer, un peu à bâtons rompus, que les maux dont nous avons souffert ou dont nous souffrons, la Bretagne les a endurés ; que les remèdes empiriques auxquels on a recouru de nos jours sont précisément ceux auxquels le gouvernement ducal avait fait appel ; enfin, que le seul remède efficace et certain fut alors, comme il reste aujourd'hui, la prolongation de la paix dans l'ordre et dans le travail.

Parmi les documents les plus intéressants qui nous soient parvenus nous choisirons spécialement deux ordonnances du duc Jean V, l'une de 1420, l'autre de 1425, dont l'importance, du reste, n'avait pas échappé à Arthur de La Borderie⁽¹⁾. La seconde surtout est infiniment précieuse et révélatrice de la double crise, à la fois économique et sociale, qui marqua l'après-guerre en Bretagne.

Car c'était bien l'après-guerre, alors, pour le duché.

Cela peut surprendre, au premier abord, un lecteur français aussi bien qu'un anglais. En effet, cette période du premier quart du XV^e siècle est, pour la France, la plus

(1) V. son *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 262 et suiv. Ces ordonnances sont reproduites dans toutes les anciennes éditions de la Coutume de Bretagne; dans SAUVAGEAU, *Constitutions et Ordonnances*, p. 8, 16 et 23; dans Dom MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1053, 1152 et 1157; enfin dans PLANIOL, *La très ancienne coutume de Bretagne*, Rennes, 1896, p. 372-400. C'est à cette dernière édition que je me réfère.

noire, sans doute, de la guerre de Cent Ans : c'est le règne du malheureux Charles VI; c'est le triomphe de la politique anglaise sur le continent; c'est le déchirement de la patrie dans les luttes fratricides des Armagnacs et des Bourguignons; c'est l'affreuse détresse dont la pensée fera bientôt pleurer de pitié la bergère de Domremy, en attendant qu'elle vienne y mettre un terme, aidée dans sa mission et continuée par notre rude et loyal connétable breton, Arthur de Richemont. Mais, pour la Bretagne, c'est la paix. Depuis au moins 1395, date de la réconciliation définitive de Jean IV avec Olivier de Clisson, l'on ne se bat plus guère dans la presqu'île, car on ne peut s'arrêter aux querelles locales et passagères suscitées par les Penthièvre.

A vrai dire, de très nombreux Bretons, chefs ou soldats, guerroyaient en France. Ils forment même l'un des principaux éléments, et le plus redouté, des bandes, des Grandes Compagnies, qui déchirent ce malheureux pays pour le compte de l'un ou de l'autre parti ⁽¹⁾. Mais ce sont des volontaires irréguliers, enfants perdus qui font métier de la guerre et qui n'ont aucun lien officiel avec le pouvoir ducal. Leurs prouesses ou leurs brigandages n'affectent en rien la politique extérieure, essentiellement pacifique, de leur pays d'origine.

L'on peut donc examiner vraiment, à travers ces documents et plusieurs autres, les effets d'un long état de guerre sur une société, puisqu'il s'agissait alors d'y porter remède.

*
**

Dans l'ordre des faits économiques les deux phénomènes les plus frappants étaient, comme aujourd'hui, l'enchérissement inouï de toutes choses et l'abaissement de la monnaie, aggravés et exploités l'un et l'autre par une spéculation éhontée des intermédiaires.

(1) Les « bandes bretonnes » sont plus d'une fois visées parmi les fléaux qui font l'objet des doléances recueillies par le P. Denifle. L'Est, le Sud-Est et le Centre de la France eurent particulièrement à s'en plaindre. V. à ce sujet : *La désolation des églises...*, t. II, p. 583, 593, et pièces justificat., p. 788 et suiv.

« Item pour ce que aucuns de nos subgitz n'ayent en eulx charité ne compassion de la povreté de leurs prouchains et ont enlevé les denrées amprès troys ou quatre fois plus que les denrées ont acoustumé valoir es temps passez, par quoy, s'il n'estoit remède, convendroit es povres mourir de faim et es nobles estre desheritez... » (Ord. de 1420, § 30. — Voir aussi Ord. de 1425, § 1, 2, 6).

« Pour ce que plusieurs et aussi comme le plus de nostre peuple, en meprisant nostre monnoie et par convoitise et avarice desirans avoir or, font reffus de vendre leurs denrées si ce n'est par or, quelle chose est cause de grant cherté en nostre pais... » (Ord. de 1425, § 7).

« ... et mesme pour cause de l'or que le peuple par avarice et pour abondance de la monnoie convoite tant ardamment et le mettent à prix excessif *de plus du tiers* que il ne vaut... » (Ord. de 1425, § 1).

Le duc, pour parer à ces inconvénients qu'il croit uniquement dus à la malice des hommes, prend des mesures sévères et qu'il pense efficaces, comme l'ont pensé les ministres de l'Intérieur ou du Ravitaillement qui, sous la pression de l'opinion publique, nous ont pendant plusieurs années gratifiés des mêmes prescriptions : taxation, contrôles divers, prohibitions de sortie, etc. Armes dangereuses, à double tranchant, qui arrêtent une production déjà insuffisante en prétendant la régler ; sabre de bois contre le glaive inexorable de lois économiques, comme celle de l'offre et de la demande, qui ont la force invincible de toutes les lois sur lesquelles repose l'ordre éternel de l'univers !

Combien de fois n'avons-nous pas entendu émettre cette opinion simpliste que les végétaux continuant à pousser sous l'action des éléments naturels, la hausse des produits agricoles n'avait pas de raison d'être ? Jean V pensait déjà de même. Il rappelle avec candeur que « les bestes de nostre pais se vivent de aussi bon marché à ceste année comme paravant le temps de la chierté qui est ». (Ord. de

1420, § 30). Aussi, logiquement, défend-il « que homme ne vande à plus hault pris beste, char, beuff ne suiff, oingt, laene, peaulx ne cuir, courrages ne tannes, solles, bosces, drap de nostre païs, chandelles ne aultres choses qui se trouvent et nourrissent en nostre païs, fors qu'il est acoustumé au temps paravant la dite chierté » (*Ibid.*).

En même temps, il ordonne « pour ceste presente année [1420] que hommes ne maine vivres hors de nostre païs à paine de confiscation de corps et de biens et [que] chascun d'abondent emporte les vivres aez foires et marchez sans les vandre ailleurs par courraille et les vandent à juste prix, à lad. paine » (*Ibid.*).

Sera-t-on très étonné d'apprendre que ces mesures n'avaient pas produit, cinq ans plus tard, l'effet que le gouvernement ducal en attendait? L'ordonnance de 1425 constate que le mal s'aggrave de jour en jour; en conséquence, son auteur ne croit pouvoir mieux faire que de renforcer taxes et prohibitions et de les généraliser :

« Scavoir faisons que nous, ayant consideration... à la excessive vente des vivres [et] manouvres que le peuple fait *nonobstant nos ordonnances*, en eulx demonstrent par iceulx incorrigibles et indurez en leur mauvais et damnable propos et intention, *combien qu'ils n'ayent cause de ce faire*, attendu que nostre monnoie est bonne et de bonne loy... avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que police et ordonnance soit mise sur les vivres, denrées, ouvriers et manouvres et y establir prix raisonnable, ainsi que sera advisé et regardé par nos seneschaux, allouez et procureurs, chascun en son bailliage, appelez quant à ce des gens d'Eglise, des nobles et des bourgeois et gens notables de bonnes villes et citez de nostre païs... » (Ord. de 1425, § 1). Qui ne reconnaît là tous les traits de nos *commissions des prix normaux*, appelées de nos jours à éclairer l'autorité municipale ou préfectorale chargée de prendre les arrêtés de taxation?

Mais une supériorité du régime de taxation de Jean V.

c'est que l'on n'oubliait pas comme de nos jours de taxer la main-d'œuvre, cet élément si important du prix de revient. Pendant la dernière guerre, n'a-t-on pas vu, au contraire, l'Etat imposer aux industriels qui travaillaient pour lui l'obligation d'un salaire minimum, souvent très supérieur à celui dont les ouvriers déclaraient se contenter? Etrange façon de lutter contre la cherté de la vie en favorisant une minorité de citoyens au détriment de la masse!

Au XV^e siècle, ni les grosses agglomérations industrielles ni la G. G. T. n'existaient; aussi, le duc n'hésite-t-il pas à déclarer que « manouvres et journées d'ouvriers qui sont nécessaires pour le bien commun, quelles choses le peuple a enchéris outrageusement par leur mauvaistié et avarice » seront rémunérées selon un tarif fixé comme suit : « masson de pierre froide, vingt deniers outre ses despens ; ouvrier commun de pierre de taille, deux sols outre ses despens ; charpentier commun, vingt deniers ; maistre charpentier, deux sols ; couvreur de pierre, de tuille ou d'autre chose, pareillement ; ouvrier de bras, quinze deniers et pour ses despens aultres quinze deniers ou ses despens, et ainsi est pour journée et despens, deux sols six deniers ; fauchoux, outre leurs despens, ij s. vi d. ; journée de charréour o sa charrette six sols huit deniers. Pour occasion dud. prix, si les dits ouvriers refusent à faire lesd. ouvres et journées aux prix dessus ditz, a esté ordonné que chascun juge en son bailliage tauxe et face poyer chascun d'eulx soixante sols d'amende ». (Ord. de 1425, § 18).

Alors comme aujourd'hui, des coalitions se formaient entre gens de même métier « comme taillandiers, texiers, pelletiers, massons, charpentiers et autres ouvriers » pour faire « monopole et congregation ensemble, les uns d'un mestier et d'une marchandise avec les autres, sur le fait du prix et de la vendition de leurs denrées et marchandises, en faisant gré et octroy les uns es autres de non bailler ne donner leurs marchandises l'un à meilleur prix que l'autre..., quelles choses sont mauvaises et damnables et en dommaige

de tout le bien commun... par quoy les vivres et denrées en sont plus chèrement venduz ». (*Ibid.*, § 8). Alors comme aujourd'hui, ce délit de coalition a fait l'objet de poursuites judiciaires qui pouvaient aller jusqu'à « confiscation de biens et amende arbitral ».

Toutes ces mesures coercitives n'ont jamais pu grand-chose contre les conséquences normales des faits économiques. Les vivres, denrées, matières premières et main-d'œuvre, dont les cours sont étroitement solidaires les uns des autres, ne pouvaient guère baisser tant que les conditions générales de la France ne s'amélioreraient pas. Cette voisine immédiate du duché, où la guerre créait des besoins sans cesse renaissants, faisait, près de lui, un trop formidable « appel d'air ».

L'autorité crut devoir intervenir pour arrêter l'évasion de la marchandise par terre et par mer et retenir à l'intérieur de la Bretagne les produits indispensables à son existence.

« Comme nous avons sceu que plusieurs se avancement à tirer et mettre hors de nostre pais par mer ou par terre plusieurs vivres, vitailles et autres choses nécessaires pour la vie et nécessité des hommes, comme bestes d'aumaille, oaes, moutons, poulailles, porcs, beurres, œufs, graisses, cuirs, ouvres de cordouanerie, fil, lin, chanvres et autres plusieurs especes de denrées, vivres et vitailles qui sont nécessaires pour la provision de nostre pais... pourquoy nous, desirans à ce pourveoir, faisons expresses deffenses à touz et chacun noz subgitz de non tirer ne mettre hors, par eulx ne par autres, ne bailler à estranger pour les tirer ne mettre hors nuls ne aucuns desd. vivres, denrées ne autres choses quelconques..., sur peine de la confiscation de la denrée qui ainsi sera trouvée estre tirée hors, vaisseaux, charrettes et chevaux qui la meneront et porteront, et en oultre sur peine de la grosse amende... » (Ord. de 1425, § 2).

Pour qu'il soit fait meilleure garde à l'application de cette défense d'exportation, une prime, du tiers d'abord (Ord. de

1420, § 31), puis du quart (Ord. de 1425, § 2) des vivres ou denrées confisquées sera acquise à quiconque aura dénoncé la fraude. Mais comme, d'autre part, il ne faut pas que la circulation des marchandises soit entravée sur les routes de Bretagne, défense est faite d'arrêter les marchands et de perquisitionner dans leurs affaires, ailleurs qu'aux ports et villes frontières du duché.

La *licence d'exportation* est la contre-partie nécessaire de toute défense d'exportation. Le commerce extérieur ne doit pas être complètement suspendu, car un pays ne peut vivre en vase clos sans de graves dangers, au moins financiers. Certains produits très abondants ou peu nécessaires pourront être expédiés hors de la Bretagne « sous le congé et licence » du duc, « délibéré, dit celui-ci, par nostre grant conseil et par lettres scellées de nostre chancelier ». Ces produits sont « les vins, poissons, fourmens, seigles et saulx ». Les navires devront, avant de quitter un port breton avec une cargaison, se munir d'une permission du « juge ordinaire des lieux », et, au retour, exhiber une « bullete ou relacion valable du juge ordinaire... du lieu ou de la ville de ce pais où ils auront mené lesd. denrées ».

Un si louable souci de remédier à la cherté excessive de la vie n'est pas inspiré seulement par le désir de rendre l'existence moins dure aux « povres », mais aussi — c'est le but ouvertement visé dans le préambule de l'ordonnance de 1425 — aux « prelates, barons, chevaliers, escuyers, chapitres, colleges, gens d'église, bourgeois et autres gens rentez », en un mot, aux classes dirigeantes et possédantes. Et ceci nous amène à examiner maintenant le bouleversement social dont s'accompagne toujours le désordre économique qui est, nous venons de le voir, la conséquence d'une grande guerre.

*

**

Guillaume de Saint-André, auteur de la *Chronique rimée de Jean IV*, dépeignant l'élan de révolte patriotique qui, au début de 1379, souleva les Bretons quand ils apprirent la

sentence du Parlement réunissant leur pays à la couronne de France, écrit :

- « Chacun vend son bœuf, sa vache
- » Pour acheter cheval ou coursier,
- » Car liberté est délectable
- » Et belle et bonne et proufitable ».

C'est indiquer sous une forme pittoresque l'effort de toutes les classes aisées, particulièrement de la noblesse, pour soutenir le poids de la guerre nationale : équipements ruineux, impôts très lourds, patrimoines laissés parfois à l'abandon ou du moins fort mal administrés pendant l'absence du maître, gestion déplorable et souvent malhonnête des parents qui ont en bail ou en garde les biens des nombreux orphelins de la guerre, ruine des châteaux, manoirs, maisons et fermes nobles par les bandes belligérantes, autant de causes directes d'appauvrissement. Il faut y ajouter une cause indirecte, mais peut-être plus importante encore, puisqu'elle atteint tous ceux qui possèdent la terre, vrai fondement de la fortune au Moyen-Age, cause qui préoccupe tant le duc Jean V : le renchérissement constant de toutes choses :

Les propriétaires de biens fonciers ont baillé jadis leurs terres à rente et cette rente invariable ne représente plus que le tiers ou le quart de sa valeur d'achat primitive, par suite de la dépréciation de la monnaie. Les personnes rentées sont donc dans la gêne ou la misère et, vu le prix des matériaux et de la main-d'œuvre, dans l'impossibilité d'entretenir leurs bâtiments. Les rentes, en un mot, ne correspondent plus à la nouvelle valeur des produits du sol et l'équilibre est rompu au profit du tenancier.

Rien de tout cela n'est pour surprendre ceux qui ont suivi, ces dernières années, surtout dans les régions de ferme à prix d'argent, le mouvement d'ascension de la classe paysanne, achetant très cher des domaines dont le revenu fixe ne représente pour le propriétaire qu'un loyer infime de son capital ou dont les bâtiments en mauvais état exige-

raient des réparations voire une reconstruction absorbant de nombreuses années de fermage. Encore, aujourd'hui, reste-t-il un espoir aux propriétaires dont la fortune est assez solide pour leur permettre d'attendre quelques années : celui d'augmenter le fermage, à l'expiration du bail en cours, pour le mieux adapter aux nouveaux prix. Cette ressource faisait défaut à la plupart de leurs prédécesseurs du XV^e siècle, les concessions étant le plus souvent perpétuelles.

Dans notre monde moderne, fondé sur les principes démocratiques, cette accession en masse à la propriété de la terre de ceux qui la cultivent est considérée généralement, bien qu'elle ait été un peu trop rapide pour rester définitivement acquise en totalité, comme un heureux phénomène social, une garantie de stabilité politique.

Jean V en jugeait autrement et voulait éviter la ruine de ceux qu'il considérait comme ses plus fermes soutiens et comme les colonnes de l'État. Le bon duc cherche donc à augmenter la valeur d'achat des rentes en argent, soit en abaissant le prix de toutes choses, et nous avons vu par quels moyens il prétend y arriver, soit en obtenant que ces rentes soient payées au change, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de sa monnaie (Ord. de 1425, § 1).

Vains efforts ! Rien n'empêche le mouvement ascensionnel du Tiers : paysans, petits commerçants ou artisans enrichis. A. de La Borderie a signalé l'importance croissante, sous Jean IV et Jean V, de l'assemblée des États et constaté que cette orientation plus démocratique du gouvernement commence à se produire presque au lendemain de la bataille d'Auray. Les besoins du trésor ducal sont alors immenses, l'effort de reconstitution à accomplir, considérable. Il est utile, il est prudent, il est politique, de faire consentir le peuple aux sacrifices qu'on va exiger de lui. L'institution de milices permanentes donné aussi aux gens des bonnes villes une importance qu'ils n'avaient pas quand la noblesse

pouvait seule assurer le service de l'ost et la défense du pays.

Beaucoup de familles nobles de vieille souche disparaissent totalement dans la tourmente. En Bretagne, comme dans toute la France, l'époque de la guerre de Cent Ans marque la fin de plus d'une lignée, ainsi que cela s'était produit, et pour les mêmes causes, après les Croisades.

D'autres sont réduits à une quasi-misère et quittent, au moins momentanément, le « gouvernement noble ». Ils « entrent dans les affaires », selon l'expression courante de nos jours, et l'on verra, en 1456, le duc Pierre II soumettre aux fouages, impôts roturiers, « les nobles de lignage qui marchandent par le menu, comme draps et linges, détaillantz en foires et marchés leursd. draps et linges..., tenantz tavernes et hostellerie publique, tant es villes que sur les champs, et ceux qui achaptent bœufs et vaches, les nourrissent en terre d'autrui et les revendent en leurs personnes, publiquement es foires et marchés..., qui vont gagner leurs journées et labourer o autres tous labourages et appartenances partables (roturières) à faire... » (Ord. de Pierre II, du 19 déc. 1456) ⁽¹⁾.

A côté de ces nobles gueux qui deviennent marchands de vaches, cabaretiers ou manœuvres et qui devront les fouages comme faisant œuvre de roture, le duc soumet à la même obligation les roturiers enrichis qui voudraient faire les gentilshommes : « Item, dit-il, ceux qui se trouvent comme nobles nonobstant que leurs peres estoient partables (taillables) et quelquefois de gouvernement partable et sont en possession d'exemption et de noble gouvernement sans titre de noblesse par ligne, ou par grace, ou par aultre privilege longtemps ».

Ces « nouveaux riches » abondent. Ils envahissent la noblesse en achetant des fiefs et, pour défendre celle-ci contre une telle invasion, le duc, en 1451, rendra une constitution en Parlement général qui, au milieu d'une foule de

(1) PLANIOL, *La très ancienne coutume de Bretagne*, p. 434 et suiv.

sujets différents, interdira d'acquérir « heritages ou fiefs nobles » en Bretagne, à « gens roturiers de simple estat et basse condition, usans de bourse commune, praticiens ou autres, qui ne sont de noble génération de leurs droites lignées et se gouvernans et vivans comme gens nobles ». Même défense sera faite aux « praticiens » et « monnayers » qui « se veulent dans les villes exempter des impôts, tailles et aides ⁽¹⁾ ».

Le commerce, la banque, le négoce international, l'armement, la ferme des impôts ont formé, au cours du XV^e siècle, une bourgeoisie riche, active, instruite et entreprenante, qui, sous les derniers ducs, prendra la direction des affaires publiques. Pierre Landais, le célèbre ministre de François II, en sera le type le plus représentatif et sa tragique mésaventure accuse bien la lutte sociale qui remplit tout ce siècle, entre une féodalité à laquelle la grande guerre a porté un coup fatal, qui cherche à se survivre à elle-même, et un Tiers-État que les circonstances ont amené à la richesse, à la propriété foncière, à l'influence politique. Depuis le dernier tiers du XIV^e siècle le déclassé est général. La cause, en dernière analyse, n'en doit pas être cherchée ailleurs que dans la guerre et dans ses effets économiques. Les uns ont monté pendant que les autres descendaient, parce que les uns produisaient pendant que les autres dépensaient. Eternel mouvement de va-et-vient par quoi une société se renouvelle en puisant dans ses couches inférieures toujours en travail, comme le corps humain refait incessamment des cellules neuves et les pousse en avant au fur et à mesure que l'épiderme protecteur s'use à la surface !

*

**

Il y aurait beaucoup à dire sur un autre ordre de répercussions sociales de la guerre, qu'on observe dans toute nation qui revient à la paix après une grande secousse : l'amour du plaisir, le dévergondage des mœurs, le désordre

(1) PLANIOL, *op. cit.*, p. 417 et suiv.; Dom MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1582.

moral, parallèlement d'ailleurs à un mouvement de ferveur religieuse, ce qui n'est paradoxal qu'en apparence.

Je ne puis qu'effleurer ce sujet sur lequel on a beaucoup écrit.

On sait que les mœurs, la langue, les modes, les arts du XV^e siècle portent l'empreinte d'un réalisme et d'un défaut de mesure ou de modération que n'avait pas connus l'époque précédente.

La liberté des camps, le relâchement du lien familial, l'exemple de la soldatesque, l'instabilité des fortunes, la trop grande facilité de s'enrichir rapidement, le risque imminent d'une mort violente, l'impunité fréquemment assurée au crime ou à la débauche dans le désarroi d'une société trop occupée à se défendre contre l'ennemi extérieur, développent une soif de jouissance immédiate dont nous avons eu des exemples frappants sous les yeux, comme en ont eus les contemporains du Directoire et du Consulat.

Au début du règne du duc François II, Alain Bouchart nous montre la France entière, libérée enfin du cauchemar de la guerre, se livrant à la joie et à la bonne chère, « car, dit-il, en celuy temps regnoit en France le roy Charles septiesme qui avoit deschassé tous ses adversaires de son royaume et n'estoit lors question que de gaudir et faire chere lye ⁽¹⁾ ».

La vie monastique a été désorganisée. Les couvents ont souvent été pillés, parfois brûlés ; les moines, dispersés, errent « par les champs », sans règle ni discipline, et sont fréquemment un objet de scandale. Les clercs s'engagent dans les bandes de soudards, au mépris des règles canoniques. Le recrutement des gens d'Eglise est pénible ⁽²⁾. Les costumes, extravagants, luxueux et parfois peu décents, correspondent à l'excessive liberté des mœurs et à l'extrême

(1) *Grandes chroniques de Bretagne*, éd. des Bibliophiles bretons, 1886, f^o 210 r^o.

(2) V. sur tous ces points le P. DENIFLE, *op. cit.*, *passim*, notamment, t. I, p. 542, 569, 572, 573, 583, etc.

facilité avec laquelle on dépense un argent trop abondant, trop rapidement acquis⁽³⁾.

Pour nous en tenir à la Bretagne, on peut voir dans les sermons de saint Vincent Ferrier un tableau vigoureux de cette décadence morale, à la réforme de laquelle le grand prédicateur s'attela avec tant de succès, traînant les multitudes derrière lui et les jetant aux austérités de la pénitence. Une foule de moines prêcheurs, tels que le fameux Olivier Maillard, contribuèrent comme lui à ramener le pays breton dans les sentiers de la foi et de la morale.

A la voix enflammée de ces missionnaires, le XV^e siècle vit se développer, en Bretagne, une floraison merveilleuse d'églises et de chapelles flamboyantes qui surgirent du sol de toutes parts, à la ville et à la campagne, en même temps que les dévotions nouvelles et les pieuses légendes qui leur donnaient naissance.

Le peuple breton, imaginaire et impressionnable, subit alors le même revirement vers le bien qu'il éprouvera après les excès des guerres de religion, à la voix des Michel Le Nobletz et des Père Maunoir.

*
**

Toutes les conséquences économiques et sociales de la guerre que nous venons de passer brièvement en revue — et l'on pourrait en trouver d'autres, — si elles amenaient une perturbation considérable dans les habitudes de vie et dans la constitution même de la société bretonne, n'en avaient pas moins pour résultat général un encouragement intense à la production et un enrichissement progressif de la nation bretonne, au détriment de ses deux voisines ennemies : l'Angleterre et la France.

Ici, il me paraît nécessaire d'ouvrir une parenthèse pour justifier cette position de neutralité de la Bretagne, fait

(1) On peut signaler aux jeunes gens d'aujourd'hui un amusant rapprochement à faire entre la façon dont ils portent les cheveux mi-longs, rejetés en arrière, « à l'embusqué », et la manière exactement semblable dont Jean V et ses fils les portaient, d'après une miniature du Missel des Carmes de Nantes, reproduite par A. DE LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, t. IV, p. 214.

capital, trop peu mis en lumière, car de lui découle, à mon sens, la prospérité inouïe qui semble bien avoir fait, pendant près de deux siècles, de notre province, l'un des pays les plus riches, les plus peuplés et les plus heureux de l'Europe occidentale.

Pour comprendre cette situation, qui a souvent choqué certains historiens, même bretons, il faut se représenter ce qu'était la Bretagne par rapport à la France.

D'abord, en Jean IV avait triomphé, à Auray, l'allié de l'Angleterre, combattu par le parti français. Jean IV fut en son temps une sorte de roi Constantin. Elevé en Angleterre, comme l'autre en Allemagne, marié à une Anglaise, comme l'autre à une Allemande, ses sympathies semblent bien avoir été pour la culture anglaise. A-t-on le droit de lui en faire un crime ? Chassé de Bretagne — toujours comme l'autre de Grèce — il y revient, comme lui, appelé par un élan enthousiaste de son peuple que Charles V a froissé en proclamant brutalement et avant l'heure l'annexion de la Bretagne à la couronne.

Plus tard, réconcilié avec le roi de France, Jean IV consentira à lui prêter l'hommage, mais non l'hommage lige, et il ne paraît pas avoir accordé une signification juridique bien profonde à cette formalité, puisqu'il en accordera parallèlement le bénéfice au roi d'Angleterre : en fait, simple démonstration d'amitié. Seul, l'hommage lige, qu'il prête pour ses possessions féodales en France, entraîne l'obligation de soutenir le suzerain partout, dans toutes ses entreprises et à première réquisition.

Nous sommes à l'extrême fin du XV^e siècle et non au XII^e ou au XIII^e, qu'on ne l'oublie pas. Les règles féodales ont singulièrement perdu de leur précision et de leur rigidité.

Or, l'hommage lige, tous les ducs de Bretagne de la branche de Montfort l'ont toujours refusé, formellement et délibérément, au roi de France. Jean IV, Jean V, François I^{er}, Pierre II n'ont jamais voulu, malgré les protesta-

tions des gens du roi, prêter autre chose que l'hommage simple, debout, l'épée au côté, tandis qu'ils prêtaient l'hommage lige, c'est-à-dire à genoux et « desceints », pour les comtés de Montfort-l'Amaury et de Neauphle-le-Château, qui étaient du domaine royal.

En 1458, encore, alors que le pouvoir royal est fortement consolidé, la question donne lieu à un incident fort vif entre Charles VII et Arthur III, qui n'est autre pourtant que le fidèle connétable de France Arthur de Richemont. Arthur répond à l'envoyé de Charles VII « que de tout temps il a servi le roi et son royaume, qu'il est connétable de France et qu'en cette qualité il est tenu de se rendre aux ordres du roi, qu'il est disposé à le faire, mais qu'en qualité de duc, il ne dépend de la couronne que dans le cas d'appel du Parlement de Bretagne à celui de Paris ou dans le cas de déni de justice. Il ajoute que son duché n'a jamais fait partie du royaume et qu'il n'en est pas un démembrement; qu'il est très décidé à ne point manquer au serment qu'il a fait de sauvegarder et maintenir les prérogatives de son pays, qu'il n'est pas pair de France, etc. ⁽¹⁾ ».

Et en cela il n'innovait pas; il restait seulement fidèle à la politique plus que séculaire de ses prédécesseurs. Ayant enfin consenti à se rendre à la cour, il persista dans cette attitude, refusant d'ôter sa ceinture et de s'incliner pour prêter l'hommage du duché de Bretagne, tandis qu'il se mettait à genoux pour rendre celui de Montfort et de Neauphle.

La scène, racontée par tous les historiens bretons, est impressionnante et caractéristique.

Elle établit catégoriquement, à l'encontre de la thèse que soutenait le chancelier de France Guillaume Jouvénel des Ursins, que même le plus français des ducs de Bretagne au XV^e siècle, le grand connétable, vainqueur définitif des Anglais, entendait, comme tous ses compatriotes, que, poli-

(1) V. dans A. DE LA BORDERIE, *op. cit.*, t. IV, p. 407-411; un exposé assez détaillé de cet incident.

tiquement, la Bretagne fût un Etat indépendant et non un apanage. Dans leurs ordonnances, les ducs parlent, d'ailleurs, de leurs droits « royaux » et agissent en véritables souverains.

C'est évidemment de ce point de vue breton, non pas du point de vue français, qu'il faut envisager la politique bretonne depuis Jean IV jusques et y compris Anne de Bretagne, si l'on veut porter sur elle un jugement équitable.

Ainsi considérée, la politique de Jean V, en particulier, — ou, plutôt, celle de son chancelier Jean de Malestroit ⁽¹⁾, — politique de bascule, la seule possible à un si petit pays qui veut rester neutre, apparaît sage, prudente, assurément peu glorieuse et nullement héroïque, mais non pas mesquine, incohérente ou fourbe, comme on s'est trop plu à la représenter.

Un gouvernement a pour premier devoir, tout en respectant le droit et la justice, d'assurer le plus grand bonheur possible à ses administrés et non pas de leur faire courir, dans des querelles nationales qui leur sont étrangères, des aventures, peut-être brillantes, toujours périlleuses et sûrement ruineuses.

Veut-on savoir quelle impression produisait, en 1422, aux Bretons le malheureux état du pays de France? Il s'agissait d'un traité d'alliance avec le duc de Bourgogne en vue de procurer la paix et les Etats chargés de le ratifier s'exprimèrent en ces termes :

« Comme nostre souverain seigneur Mons^r le duc de Bretagne, *remembrant tristement en sa pensée la très grant desolation et misère pitoyable du peuple du royaume de France, les grands maux et inconvenients irréparables causés par la guerre et la division dudit royaume et qui y entretiennent de jour en jour; pensant nostre dit seigneur que plus plaisant œuvre ne plus agréable à Dieu ne pourroit*

(1) Voyez sur le rôle prépondérant de Jean de Malestroit la thèse soutenue par M. de La Martinière dans son article (Mém. de la S. H. A. B., 1920, p. 9).

estre fait que de labourer à trouver moyen et matière desdictes guerres et divisions (1)... »

Voilà, très clairement exprimés, de quels sentiments fut inspirée la politique bretonne à l'égard des gouvernements de Charles VI et de Charles VII. L'histoire impartiale ne peut donc, à mon sens, souscrire sans réserves à certains jugements très sévères portés sur cette politique par des écrivains qui me semblent avoir eu le tort de ne pas reporter leur pensée au temps dont il s'agit et de juger comme si la Bretagne avait été déjà la fille dévouée de la grande patrie française qu'elle devint à partir du Pacte d'union.

En tout cas, quelque opinion que l'on ait sur ce sujet très controversé, un fait subsiste, indéniable, c'est que la Bretagne, considérant qu'elle a son libre arbitre, agit comme puissance neutre, au XV^e siècle, dans la grande querelle franco-anglaise, et que cette attitude lui vaut, sur le terrain économique, tous les avantages dont nous voyons jouir maintenant les nations qui sont restées à l'écart du grand conflit mondial.

*
**

L'or étranger afflue dans le pays. Le duc, qui a seulement une monnaie d'argent, dont la guerre a précédemment multiplié l'émission, est même, nous l'avons vu, tout marri de voir que personne ne veut plus de celle-ci. Cette abondance d'or et cette dépréciation de la monnaie ne vont pas, d'ailleurs, sans un inconvénient grave : la cherté excessive de la vie. Encore un phénomène que connaissent trop bien les pays qui, de nos jours, ont drainé l'or des belligérants : Hollande, pays scandinaves, Amérique, par exemple, où le coût de l'existence, par suite de l'enrichissement général, a haussé plus encore que dans les pays qui s'appauvrissaient par la guerre (2).

En échange de cet or le pays neutre livre ses produits

(1) Dom MORICE, *Preuves*, III, col. 1119-1120.

(2) Revoir les § 1 et 7 de l'ordonnance de 1425, dont on a lu plus haut des extraits.

dont l'exportation si lucrative peut même devenir un danger contre lequel nous avons constaté qu'on établissait certaines prohibitions officielles.

Une grande partie de cette exportation a lieu par mer. Mais sur mer il y a des pirates. Les sous-marins allemands ont eu des précurseurs dans les pirates anglais qui, comme eux, attaquaient aussi bien les neutres, tels les Bretons du XV^e siècle, que les ennemis. Quand il s'est agi de lutter contre les ravages devenus inquiétants des sous-marins, l'on n'a rien trouvé de mieux que de recourir au vieux moyen imaginé dès 1372 par Jean IV ⁽¹⁾ : le convoi. Tous ceux qui ont eu l'occasion, pendant la guerre, de fréquenter la côte sud de la Bretagne ont pu être témoins de ce magnifique spectacle de l'arrivée ou du départ du convoi, qui groupait, à Quiberon et à Brest, deux fois par jour, une flotte parfois considérable de cargos, grands et petits, que des navires de guerre prenaient en escorte et emmenaient alternativement vers les mers du Nord et vers celles du Sud.

En 1405, des lettres de Jean V déclarent « mettre le convoi sus... pour éviter aux pilleries et roberies que font de jour en jour plusieurs escumeurs de mer ».

Le commerce maritime breton acquit alors une prospérité inouïe.

Tout le pays, d'ailleurs, faisait, qu'on me permette l'expression, bien exacte en la circonstance, « des affaires d'or ». La facilité d'amasser une fortune en peu de temps avait même produit un fâcheux développement de l'esprit mercantile, une soif de spéculation, qui n'est pas non plus pour nous étonner après ce que nous avons vu dans ces dernières années. Quiconque a quelque chose à vendre, de quelque qualité que ce soit et quelque prix qu'il en demande, est à peu près assuré de trouver un acheteur. Chacun s'improvise marchand.

La tentation gagne la noblesse, nous l'avons dit ailleurs; elle gagne aussi les paysans. Et ceci est plus grave, car le

(1) V. A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 127 et s.

travail agricole est indispensable à la vie du pays et il ne faut pas que les champs soient délaissés.

Aussi, le duc déclare-t-il formellement ceci :

« Au regard des laboureurs de nostre pais qui se font marchans et delaissent leurs labours à faire et par leur regraterie et marchandie encherissent leurs vivres et denrées en prejudice du bien commun, deffendons que dores en avant iceux laboureurs ne s'entremettent du fait de marchandie, fors tant seulement de la revenue de leurs terres et labouraiges pour la substantation et estorement de eulx et de leurs hostieux et de l'ouvre des mestiers dont ils sont, sur paine de confiscation des denrées dont ils se marchandent, et de amende arbitral, et que ce soit jucques ad ce que nous voyons que autrement soit à y pourveoir ». (Ord. de 1425, § 6).

Cette mesure fut-elle efficace ? L'histoire ne le dit pas et il est permis d'en douter. Le cultivateur sur son domaine est pratiquement bien fort : il est difficile de le contraindre au travail forcé, comme il est difficile de contrôler sa production.

Un dernier point de rapprochement entre ce que les contemporains de Jean V ont vu et ce dont nous avons été nous-mêmes témoins, que je tiens à signaler brièvement, c'est l'arrivée en Bretagne, zone tranquille, de nombreux « réfugiés » chassés de leurs foyers par la tourmente. Le duc les accueille avec empressement et délivre à ces familles, la plupart normandes, des « lettres de naturalité » qui leur permettent de s'établir à Vitré, Fougères, Dinan, Nantes et surtout Rennes ⁽¹⁾. Il dut s'ensuivre fatalement, bien que nous ne le sachions pas avec certitude, une crise des logements, telle qu'il s'en produisit une à Saint-Malo, au temps de la Ligue, par l'abus des locations en meublé à des réfugiés ⁽²⁾. Peut-être faut-il voir aussi dans cette immigration

(1) P. DENIFLE, *op. cit.*, t. I, p. 536; A. DE LA BORDERIE, *op. cit.*, t. IV, p. 272; PUISEUX, dans *Mém. Soc. Antiq. de Normandie*, XIX, p. 140; XXII, p. 459.

(2) F. JOÛON DES LONGRAIS, *Saint-Malo au temps de la Ligue*, t. I : *Mémoires de Frotet de la Landelle*, Paris et Rennes, 1886, p. XXVII.

normande l'origine d'un bon nombre de fermes anciennes du pays breton qui s'appellent « kernormand ».

En somme, par-dessus ces divers phénomènes, dont tous ne sont pas bons au point de vue social, une chose domine cette époque d'après-guerre de l'histoire bretonne, c'est un enrichissement progressif et une prospérité grandissante du pays à mesure que la paix se prolonge et que l'état de neutralité accentue ses effets économiques.

On voit de plus en plus, dans cette Bretagne, d'abord épuisée par la Guerre de Succession, affluer les moyens de production et augmenter la « richesse acquise ».

Les villes s'agrandissent, s'embellissent de maisons ornées et de riches églises, le commerce maritime se développe dans des ports florissants, les campagnes se couvrent de « tenues » bien bâties par des « édificiers » à l'aise ou de métairies installées dans les anciennes maisons-fortes que la paix a rendues inutiles à leur destination guerrière et que leurs propriétaires désertent pour des manoirs plus riants, souvent pour la cour ou pour le séjour plus gai des villes ⁽¹⁾.

Les témoignages abondent, de cette prospérité bretonne qui dura tout le XV^e siècle et se prolongea au moins pendant la première moitié du XVI^e siècle. Nous n'avons guère que l'embarras du choix.

Prenons d'abord ce portrait de Jean V, tracé par un écrivain qui n'est pas breton, le *religieux de Saint-Denis*, auteur de la *Chronique de Charles VI*, et dont voici la traduction par A. de La Borderie :

« Le duc de Bretagne était doux et bienveillant, plein de bonnes qualités; mais ce qui le distinguait entre tous les princes du royaume, c'est qu'il vivait avec ses compatriotes et ses sujets sans orgueil et sans faste, sachant se contenter de ses propres revenus sans fouler son pays sous des exactions injustes, le gardant efficacement contre les attaques de ses voisins, le maintenant dans une paix par-

(1) Voyez Ordonnance du 19 décembre 1456, dans PLANIOL, *op. cit.*, p. 433 et s.

faite et dans un repos qui lui procurait grande abondance de biens (1). »

Le texte latin original est autrement expressif : « *Absque terrore convicinorum hostium remanserant, in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta* ».

Les chroniqueurs hollandais ou espagnols en diront autant, n'en doutons pas, de la reine Wilhelmine ou du roi Alphonse XIII.

Ce pauvre Jean V eut décidément meilleure presse en son siècle qu'aujourd'hui. Peut-être, au demeurant, n'était-on pas plus mal placé pour juger des effets sur son peuple de sa politique bretonne.

« Et fut en sa jeunesse, dit Jean de Saint-Paul, nourry avec Philippe, duc de Bourgogne. Le païs se conduisoit par les Estats, qui pendant sa minorité lui assemblèrent un grand thrésor... Le duc Jean régna XLII ans en grant patience et traicta son païs ainsi que devant est dit et augmenta son thrésor et laissa son païs riche (2)... »

Le même chroniqueur, parlant de Pierre II, écrit : « Aussi n'eut-il pas en son temps de grandes affaires... Quelques donneurs d'avis, sangsues du peuple, proposèrent au duc des moyens de remplir les thrésors de son épargne, représentans que la longue paix avoit engendré parmi le peuple l'abondance et que de celle-cy estoit venue une licence effrénée, trop d'aise rendant insolents les esprits qui ne savent plus plier (3). »

François II se réjouira lui-même, publiquement, en 1485, de cette félicité continue de son duché.

« ... Et de présent, par la bonté et grace de Dieu nostre créateur, avec la bonne et loyalle obeïssance de noz bons subjectz et serviteurs, ayons et tenions nosd. païs et principauté en telle et si bonne paix, obeïssance et tranquillité et en telle alliance et confederation de tous princes chres-

(1) *Op. cit.*, t. IV, p. 160.

(2) *Chron. de Bret.*, édit. des Bibliophiles bretons, 1881, p. 52 et 55.

(3) *Ibid.*, p. 67.

tiens que mieux ne plus pacifiquement n'est possible, de quoy nous repputons indignes et non puissans de reconnaissance et actions de grace suffisante vers nostred. créateur ⁽¹⁾. »

Alain Bouchart, un contemporain, nous apporte son témoignage concordant :

« Et s'il (le duc) florissoit lors en toutes prospéritez, aussi faisoit sa duché par dessus toutes aultres principaultez, car en Bretagne justice regnoit ; le prince y estoit obey de grans et petis, le peuple y estoit riche et plain de biens, tellement que l'on n'eust trouvé si petit village ou il n'y eust eu foison de vaisselle d'argent ⁽²⁾. »

Après la Ligue, le chanoine Moreau, parlant du fameux bandit La Maignanne, dira de même que, de Châteaulin à Douarnenez, « il fit un très bon butin, car, par la longue paix qu'avoit eue cette contrée, les habitants étoient riches en meubles. Il y avoit peu de familles où il n'y eût force hanaps d'argent, cela veut dire des tasses qui étoient grandes et larges, dont plusieurs étoient dorées ⁽³⁾ ».

Qu'on ne s'étonne donc pas d'entendre Jean Meschinot s'écrier à la fin du XV^e siècle, dans une de ses ballades :

Riche païs, contrée très heureuse.
Amez de Dieu, ce voit-on clément,
Duché sans pair. Bretagne plantureuse,
De noblesse tresor et parement.

On le voit, c'est un refrain. La prospérité bretonne était devenue légendaire et l'on s'explique bien, dès lors, l'âpreté avec laquelle toutes les puissances occidentales se disputèrent ce fruit savoureux, quand la jeune duchesse Anne le tint tout entier dans sa petite main volontaire sous le nez des prétendants avides.

Et les causes de cette prospérité, d'Argentré les avait

(1) Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 478.

(2) *Grandes chron. de Bret.*, éd. des Bibliophiles bretons, f^o 233 v^o.

(3) *Mémoires du chanoine Moreau*, éd. de 1857, p. 165-166, cité par H. WAQUET, *Vieilles pierres bretonnes*, Quimper, 1920, p. 99.

déjà résumées d'un mot : « Le païs de Bretagne florissoit lors par la paix, mère de richesse ⁽¹⁾ ». ,

La paix dura, en effet, jusqu'aux troubles de la Ligue, car il ne faut pas compter ceux du temps de François II, guerre courte, localisée à la frontière ou simple promenade militaire de l'armée de Charles VIII, dont les effets sur la vie du pays furent peu sensibles. Mais les perturbations économiques suite de la grande guerre du XIV^e siècle, mangeuse d'hommes et de choses, avaient duré longtemps, diminuant seulement peu à peu avec le retour à l'activité féconde. Il faut atteindre les dernières années du règne de Jean V pour qu'il n'en soit plus question. Une seconde suffit à faire sauter une maison ; des mois ou des années sont nécessaires pour la reconstruire. L'équilibre rétabli, la prospérité resta acquise et elle dura plus d'un siècle.

Pendant cette longue période heureuse, le gouvernement de la Bretagne se caractérise, d'une manière générale, par un libéralisme relativement démocratique, une réelle simplicité souvent pleine de bonhomie, une sagesse attentive aux besoins du pays et exempte de dangereuses ambitions extérieures. La Bretagne se recueille, prie et travaille. C'est la plus belle époque de son histoire. Elle est vraiment elle-même et fait figure de nation. Elle le doit à la politique modérée de ses gouvernants, au travail productif de ses paysans, à l'esprit d'entreprise de ses marins, à l'épargne de ses bourgeois.

Toutes ces qualités lui ont permis de recueillir pleinement, à la longue, les fruits d'une paix que le courage de ses guerriers lui avait acquise dans les interminables et douloureuses années du XIV^e siècle, où elle fut comme un corps pantelant sous les coups alternés de bandes qui l'avaient prise pour champ clos.

(1) *Histoire de Bretagne*, éd. de 1668, p. 591.

*
**

Au cours de ce rapide exposé, vous avez pu constater des analogies nombreuses et frappantes avec notre situation actuelle. Vous voyez donc que celle-ci n'est pas sans précédent et que ce précédent comporte une solution heureuse. Malheureusement, l'homme sait rarement profiter des leçons de l'expérience. Il recommence périodiquement les mêmes écoles et applique à ses maux les mêmes remèdes empiriques. Voilà pourquoi Renan disait que les hommes d'Etat devraient être choisis parmi les historiens.

En attendant cet heureux temps, résumons l'enseignement que je voudrais voir chacun de vous tirer des quelques observations auxquelles nous venons de nous livrer ensemble sur une période de l'histoire bretonne.

Nul doute que la France ne surmonte à son tour les difficultés économiques et sociales de l'après-guerre. Si l'horizon n'est pas clair en Europe, croit-on qu'il l'était davantage pour les Bretons de Jean V qui contemplaient à leur flanc la France de Charles VI? L'ordre et le travail dans une paix prolongée, voilà ce qui, aujourd'hui comme autrefois, comme toujours, mieux que toutes les panacées politiques ou législatives, doit assurer le rétablissement d'abord, la prospérité ensuite, à la France, si elle sait être patiente, sage et confiante en soi comme sut l'être la Bretagne.

ROGER GRAND.